

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 406

présenté par

Mme Voynet, Mme Laernoës, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et
M. Thierry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le 2° de l'article L. 314-20 du code de l'énergie est complété par les mots : « en prenant en compte l'optimisation du réseau et de son utilisation grâce au stockage intégré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire explicitement, parmi les critères d'attribution du complément de rémunération, la prise en compte de la contribution des projets au bon fonctionnement du réseau électrique via le stockage d'énergie.

Le stockage permet d'optimiser l'équilibre offre-demande en injectant l'électricité au moment où elle a le plus de valeur pour le système électrique et les consommateurs. Il joue un rôle essentiel pour lisser les variations de production et de consommation, réduire les pertes liées au délestage ou à l'écrêtement et limiter le recours aux centrales fossiles en période de pointe.

Lorsqu'il est colocalisé avec les sites de production renouvelable, le stockage permet aussi de réduire les besoins de renforcement des réseaux, et donc d'accélérer les raccordements tout en réduisant les coûts pour la collectivité.

L'objectif de l'amendement est donc de faire évoluer les dispositifs de soutien, notamment le complément de rémunération, pour qu'ils valorisent les projets intégrant des solutions de stockage. Cela peut notamment se traduire par un avantage concurrentiel lors des appels d'offres, ou par un mécanisme de bonus. Par exemple, un projet sollicitant une capacité de raccordement inférieure à 50 % de sa puissance installée, grâce au stockage, pourrait être favorisé.

Ainsi, cette modification encourage un développement plus efficient et résilient des énergies renouvelables, au bénéfice des consommateurs, des opérateurs et du système électrique dans son ensemble.